Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260821-DVPVC2026_545-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon qui vise l'objectif de valoriser l'héritage reçu : l'entretenir pour le transmettre,
Considérant que Tiez Breiz organise une formation à Redon le jeudi 24 et le vendredi 25 septembre 2026 consacrée à la maçonnerie de pierre à destination des professionnels du bâtiment et du patrimoine,
Considérant la demande de Tiez Briez d'organiser cette formation au sein d'un lieu historique,
Considérant que l'ancien monastère des Calvairiennes est un bel exemple d'architecture de pierre à Redon,
Considérant la disponibilité des salles au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention de mise à disposition d'espace au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes pour y organiser une formation consacrée à la maçonnerie de pierre à destination des professionnels du bâtiment et du patrimoine, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 21 Août 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON